

Agence de BREST ZAC DE Kergaradec III 180 Rue de Kerervern 29806 BREST Cedex 9

Tel: 02.98.41.44.94 Fax: 02.98.02.17.10





Immeuble	Maison de la danse et des arts 57 Boulevard de la république	
	29400 LANDIVISIAU	
Demandeur	VILLE DE LANDIVISIAU	

Référence Socotec : GAA9001-Maison de la danse et des arts-LANDIVISIAU N° du DPE : 1429P5000001A

### Conclusions:

Classe de l'étiquette énergie :

Classe de l'étiquette climat :

Fait à : BREST Auteur du rapport : Le: 30/01/2014 Daniel ROBIC

Signature:

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.



Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.bis.public)

N° : 1429P5000001A Valable jusqu'au : 29/01/2024

Le cas échéant, nature de l'ERP : Danse et arts

Année de construction: 2006

Date: 30/01/2014 Date de visite: 30/01/2014

Diagnostiqueur: Daniel ROBIC

Zone Kergaradec III 180 Rue de Kerervern 29 GUIPAVAS

Numéro certification: DTI / 0801-004

Signature:

Adresse: Maison de la danse et des arts

57 Boulevard de la république

29400 LANDIVISIAU

Bâtiment entier

SHON: 550,00 m<sup>2</sup>

Propriétaire :

Nom: VILLE DE LANDIVISIAU

Adresse: 19 Rue Georges CLEMENCEAU

29406 LANDIVISIAU Cedex

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Estimation des émissions :

Nom:

Adresse:

### Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considerée : 2010/2013

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWhEF	Détail par usage en kWhEP	
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz	67567,5 kWhEF	67567,5 kWhEP	3920,00 €
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL		67567,50 kWhEP	3920,00 €

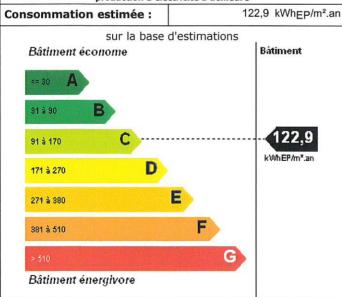
Consommations énergétiques (en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le
refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la
production d'électricité à demeure

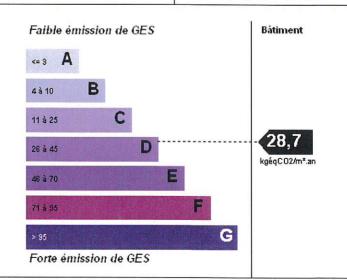
Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement,

28,7 kg éqCO2/m².an

l'éclairage et les autres usages







(6.3.bis.public)

### Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Chauffage et refroidissement

Eau chaude sanitaire, eclairage,

ventilation

Murs:

- Murs extérieurs parpaings avec isolation intérieure.

Système de chauffage : - Chaudière gaz condensation

Système de production d'eau chaude sanitaire :

- Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)

Toiture:

Système de refroidissement :

Système d'éclairage :

- Toiture terrasse avec isolation extérieure.

Menuiseries ou parois vitrées:

- Menuiseries aluminium double vitrage 4/16/4

Système de ventilation : - VMC Double Flux avec échangeur

- Porte en métal avec double vitrage

Plancher bas :

~ Plancher sur terre-plein, surface Terre-plein:

550 m<sup>2</sup>

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :

Nombre d'occupants :

Énergies renouvelables

inférieur à 300

Autres équipements consommant de l'énergie :

Quantité d'énergie d'origine

kWhep/m2.an

renouvelable:

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

#### Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour Informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public,-Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'infomation pour diminuer les consommations d'énergle,- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

#### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, floul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergle indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergle renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

#### **Commentaires**



(6.3.bis.public)

### Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des raientis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

#### Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à à la collectivité ou à l'établissement.

#### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température Intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une saile de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une saile de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

#### Ventilation

- SI le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la raientir en période d'inoccupation.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

#### Eclairage

- Profiter au maximum des l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dansles circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

#### <u>Bureautique</u>

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergle des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'Impression (Imprimantes centralisées); les petites Imprimantes Individuelles sont très consommatrices.

#### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Etelndre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et de luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

#### Compléments



(6.3.bis.public)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

#### Mesures d'amélioration

Programmateur

Envisager la mise en place d'une gestion technique centralisée pour le système de chauffage.

#### **Commentaires:**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

http://www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: SOCOTEC Certification

3 Avenue du centre Guyancourt 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES

certification: DTI / 0801-004

Assuré par AXA Entreprise

313 Terrasses de l'arche 92727 NANTERRE

N°: 37503519275087



## Attestation sur l'honneur

Je soussigné Daniel ROBIC, agissant en qualité de diagnostiqueur immobilier DPE, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- disposer des moyens nécessaires à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article
   L.134-1du code de la construction et de l'habitation.

Rappel de l'Article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du l de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.

Fait le: 30/01/2014

A : BREST

Signature:

# Certification de Compétences DPE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme :

**SOCOTEC Certification** 

Adresse postale:

3 Avenue du centre

Guyancourt

**78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES** 

N° de certificat :

DTI / 0801-004

Délivré le :

02/01/2013